PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 14 juin 2021.

SONT PRÉSENTS : Le maire Eric Westram

Les conseillers Marie-Hélène Fortin

Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam

Philip Panet-Raymond

ÉGALEMENT PRÉSENTS: La greffière Me Catherine Adam

Le directeur général Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

Tous les participants sont en visioconférence.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-06-175

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté;

en ajoutant les trois items suivant :

- 3.1 Dépôt d'un avis d'interdiction arrosage;
- 7.2 Interdiction d'arrosage;
- 7.3 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées par les Nations unies;

en retirant le paragraphe a) du point 4.3 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

2021-06-176

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 <u>DÉPÔT D'UN AVIS D'INTERDICTION ARROSAGE</u>

Dépôt d'un avis d'interdiction d'arrosage par monsieur le maire Eric Westram conformément à l'article 104.15 du *Règlement 794 sur la qualité de vie.*

4 <u>URBANISME</u>

4.1 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2021-06-177

a) <u>801-56 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE C-36 - CONSULTATION PUBLIQUE </u>

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique les termes du projet de règlement 801-56, de même que ses effets.

Elle mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Les personnes intéressées pouvaient soumettre leurs questions ou commentaires par courriel au greffe avant midi le 14 juin 2021. Avant de clore la consultation publique, la conseillère mentionne qu'aucune question n'a été reçue.

2021-06-178

a) 801-56 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 - ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE C-36 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-56 amendant le Règlement 801 – Zonage afin d'autoriser l'usage « service de lavage d'automobiles » dans la zone C-36, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-179

b) <u>801-57 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 –</u> ZONAGE AFIN :

- <u>D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 5 BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, EN PLUS DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 401 ET 407, BOULEVARD LABELLE (PLACE ROSEMÈRE);</u>
- <u>DE RÉDUIRE LA MARGE DE RECUL AVANT EN BORDURE DU BOULEVARD LABELLE POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE C-03, DE 22 MÈTRES À 3 MÈTRES;</u>
- <u>DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, DE 15 MÈTRES À 5 MÈTRES</u>
- <u>DE MODIFIER LA NORME CONCERNANT LE RAPPORT BÂTI-TERRAIN</u> <u>CONSULTATION PUBLIQUE</u>

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique les termes du projet de règlement 801-57, de même que ses effets.

Elle mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Les personnes intéressées pouvaient soumettre leurs questions ou commentaires par courriel au greffe avant midi le 14 juin 2021. Avant de clore la consultation publique, la conseillère mentionne qu'aucune question n'a été reçue.

2021-06-180

- b) <u>801-57 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 –</u> ZONAGE AFIN :
 - <u>D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 5 BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, EN PLUS DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 401 ET 407, BOULEVARD LABELLE (PLACE ROSEMÈRE);</u>
 - DE RÉDUIRE LA MARGE DE RECUL AVANT EN BORDURE DU BOULEVARD LABELLE POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE C-03, DE 22 MÈTRES À 3 MÈTRES;
 - <u>DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE C-03, DE 15 MÈTRES À 5 MÈTRES</u>
 - <u>DE MODIFIER LA NORME CONCERNANT LE RAPPORT BÂTI-TERRAIN –</u>
 <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT</u>

CONSIDÉRANT l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-57 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin :

- d'autoriser un maximum de 5 bâtiments principaux dans la zone C-03, en plus des bâtiments situés au 401 et 407, boulevard Labelle (Place Rosemère);
- de réduire la marge de recul avant en bordure du boulevard Labelle pour les bâtiments dans la zone C-03, de 22 mètres à 3 mètres;
- de réduire la distance minimale entre deux bâtiments principaux dans la zone C-03, de 15 mètres à 5 mètres;
- de modifier la norme concernant le rapport bâti-terrain, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électrique auprès du service Permis et Inspections.

4.2 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 27 mai 2021 conformément à la loi:

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU:

2021-06-181

a)

D'approuver sans condition la dérogation mineure demandée pour le **413**, **rue Beechwood** (Lot 2 778 155) visant à permettre une marge de recul avant de 6,48 mètres, alors que la grille pour la zone H-92 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant minimale de 7 mètres. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-024;

2021-06-182

b)

D'octroyer la dérogation mineure visant à permettre un revêtement TPO pour la toiture alors que le règlement de zonage 801 article 68 ne le permet par pour le 242, rue Forestwood (Lot 3 005 259);

D'autoriser l'administration municipale à inclure ce type de revêtement de toiture dans le règlement de zonage révisé à venir et d'accorder la dérogation mineure sans frais puisque ce type de revêtement sera autorisé dans le règlement de zonage révisé;

2021-06-183

c)

D'accepter les demandes de dérogation mineure au **170, boulevard Labelle** (Lot 6 435 175) dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment commercial et visant à :

- Permettre une aire de stationnement à 0,29 m de la limite de terrain située dans une zone à dominance résidentielle, alors que l'article 187 du règlement de zonage 801 prévoit que toute aire de stationnement doit être située à un minimum de 1,2 mètre de toute limite d'un terrain situé dans une zone à dominance résidentielle:
- Permettre une superficie de 4,6% d'espace vert en cour avant, alors que l'article 212 du règlement de zonage 801 prévoit qu'au moins 5% doit être aménagé en espace vert naturel dans la cour avant;
- Permettre l'absence d'un écran protecteur lorsque le stationnement est adjacent a une zone résidentielle, alors que le sous-paragraphe a) du

premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 225 du règlement de zonage 801 prévoit un écran protecteur d'une profondeur minimale de 3 mètres et composé d'une clôture ou un muret opaque à 80% minimum, d'une hauteur minimum de 1,8 mètre, doublé d'une haie dense de cèdres d'une hauteur minimum de plantation de 1,2 mètre

Avec la condition que des îlots de bio-rétention soient aménagés afin de mieux gérer les eaux pluviales provenant du stationnement. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-020.

2021-06-184

ď

D'accepter la demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de nouvelle construction et d'aménagement du stationnement au **180**, **boulevard Labelle (Lot 6 435 174)** visant à :

- Permettre une superficie de 0,1% d'espace vert en cour avant, alors que l'article 212 du règlement de zonage 801 prévoit qu'au moins 5 % doit être aménagé en espace vert naturel dans la cour avant.
- Permettre un écran protecteur de 2 mètres, alors que lorsque le stationnement est adjacent à une zone P (parc), alors que le sousparagraphe a) du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 225 du règlement de zonage 801 prévoit un écran protecteur d'une profondeur minimale de 3 mètres:

Avec la condition que des îlots de bio-rétention soient aménagés afin de mieux gérer les eaux pluviales provenant du stationnement. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-021.

2021-06-185

e)

D'accepter la demande de dérogation mineure au 179, rue Glendale (Lot 2 780 352) visant à :

- permettre, dans le cadre de la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, une marge avant secondaire de 3,50 mètres, alors que la grille pour la zone H-113 du règlement de zonage 801 prévoit une marge avant minimale de 7,50 mètres, et
- permettre une hauteur de 9,7 mètres calculée à partir du niveau du sol, alors que la grille pour la zone H-113 du règlement de zonage 801 prévoit une hauteur maximale de 9 mètres;

Le tout, sans condition. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-022.

2021-06-186

f)

D'accepter les demandes de dérogations mineures déposées dans le cadre du projet de nouvelle construction au 212, rue Corona (Lot 3 598 713) et ainsi :

- Permettre une marge de recul avant de 4,95 mètres, alors que la grille H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant minimale de 7 mètres;
- Permettre une marge de recul latérale gauche de 2,39 mètres, alors que la grille H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul latérale minimal de 3,00 mètres;
- Permettre une superficie de bâtiment de 133 m², alors que la grille H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une superficie minimale de 140 m²

le tout, à la condition d'avancer d'au moins 2m la portion habitable de la construction afin de protéger l'érable argenté situé en cour arrière. Des plans corrigés ont été déposés. Ceux-ci respectent l'esprit de la recommandation du CCU 2021-05-023.

2021-06-187

g)

D'approuver sans condition la dérogation mineure demandée pour le **218**, **rue Fairway (Lot 2 777 081)** visant à permettre que la marge latérale droite soit de 1,72 mètre, alors que la grille pour la zone H-59 du règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-188

4.3 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT les recommandations du chef du service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) Retiré;
- b) D'accepter la demande de PIIA au **388, chemin de la Grande-Côte** (Sikar) visant l'affichage commercial en vitrine sans condition. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-04;
- c) D'accepter la demande de PIIA au 332 B, chemin de la Grande-Côte (Clinique Aptitude) visant l'affichage commercial sur poteaux et en vitrine sans condition. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-05;
- d) D'accepter la demande de PIIA au **499, chemin de la Grande-Côte** visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage avec un espace habitable au-dessus à la condition que l'entrée charretière soit corrigée afin de préserver l'arbre public au centre de la cour avant. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-06;
- e) D'accepter la demande de PIIA au **321, rue Montrose** visant l'agrandissement par l'ajout d'un étage au-dessus du garage et d'un changement des revêtements en façade (bois naturel). Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-07;
- f) D'accepter la demande de PIIA au 339, boulevard Roland-Durand visant le remplacement du revêtement extérieur d'agrégat par de la pierre de marque Beonstone Canyon Rialto et du canexel de couleur Sandal Wood sans condition. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-08;
- g) D'accepter la demande de PIIA au **323, rue Woodlawn** visant le remplacement du revêtement extérieur en bois peint actuellement recouvert d'un revêtement d'aluminium pour un revêtement de bois de la marque

Maibec couleur rouge cubiste sans condition. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-09 ;

- h) D'accepter la demande de PIIA au **383, rue du Cheminot** visant le remplacement du revêtement extérieur pour un revêtement de bois (Maibec) de couleur blanche. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-010;
- i) D'accepter la demande de PIIA au 253, rue Pine visant le remplacement du revêtement extérieur pour un revêtement de bois naturel (épinette) de couleur blanc crème, identique à celui utilisé pour l'agrandissement de 2019. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-011;
- j) D'accepter la demande de PIIA au 179, rue Glendale visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée. Le tout diffère légèrement de la recommandation du CCU 2021-05-012 au niveau de la couleur de la toiture :
- k) D'accepter la demande de PIIA au 170, boulevard Labelle visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial et l'aménagement de son stationnement à la condition que la portion du toit plat soit d'un ton de gris. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-014;
- I) D'accepter la demande de PIIA au 180, boulevard Labelle visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial et l'aménagement de son stationnement à la condition que la portion du toit plat soit d'un ton de gris.
 - Considérant la connectivité des stationnements proposés aux 170 et 180 boulevard Labelle, il est recommandé d'accorder la demande d'exemption de fournir 20 cases de stationnement. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-015 ;
- m) D'approuver, à titre de PIIA, le projet visant à repeindre le revêtement de Canexel existant au **413**, **rue Beechwood** en gris afin de l'agencer avec le nouveau porche qui sera construit, sans condition. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-016;
- n) D'accepter la demande de PIIA au **210, rue des Buissons** visant le remplacement du revêtement actuel (d'origine) en pierre des champs et aluminium pour un revêtement de maçonnerie suretouch de la collection Durham nuancé gris chambord sans condition. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-017;
- o) D'approuver la demande pour le 324, rue Delcourt visant à permettre la modification d'un projet approuvé par PIIA en avril 2020, soit dans le cadre d'un projet de nouvelle construction, accepter le déplacement de l'entrée de même que de la porte de garage en cour avant plutôt qu'en cour avant secondaire, sans condition. Le tout respecte également la recommandation du CCU 2021-05-018.
- p) D'accepter la demande de PIIA au 212, rue Corona visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée à la condition d'avancer d'au moins 2 m la portion habitable de la construction afin de protéger l'érable argenté situé en cour arrière. Le tout respecte également la recommandation du CCU2021-05-013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-06-189

943 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDES ET DE
PRÉPARATIONS DE PLANS ET DEVIS ET UN EMPRUNT DE 501 500 \$ ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que des mandats de services professionnels d'études et de préparation de plans et devis pour des projets capitalisables sont nécessaires, tel qu'indiqué au PTI 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au règlement entre son dépôt et son adoption concernant le montant total de la dépense et de l'emprunt l'augmentant de 294 000 \$ à 501 500 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 943 décrétant des dépenses en immobilisations pour des services professionnels d'études et de préparations de plans et devis et un emprunt de 501 500 \$, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-06-190

6.2 <u>794-12 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES</u> AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE - **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Régie de police est l'entité responsable de l'application du Règlement 794 sur la qualité de vie, conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT que les règles relatives aux chiens sont prévues au Règlement 794 sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite désigner la Régie de police ainsi que ses officiers responsables de l'application du règlement provincial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*:

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 794-12 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-06-191

6.3 944 — RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 128 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET DE MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LAURÉANNE — ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'entente sur les travaux municipaux entre la Ville et le promoteur 9247-4394 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC était conditionnelle à ce que l'égout sanitaire se raccorde au poste de pompage Lauréanne au lieu du poste de pompage du Chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse et du poste de pompage d'urgence de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Sainte-Thérèse et de Blainville (RIAESTB), malgré ce qui est stipulé à l'avenant de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est engagé à payer au prorata des débits, la partie des coûts des travaux de mise aux normes du poste de pompage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été effectuée entre le dépôt du projet de règlement et son adoption afin d'apporter une correction au montant de la dépense et de l'emprunt diminuant ce montant de 142 000 \$ à 128 000 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 944 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ pour des travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-06-192

6.4 942-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 942 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE LA VISION VERTE DE LA VILLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de créer une réserve financière pour une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que la Ville désire valoriser et promouvoir la vision verte des citoyens et des organismes reconnus de la ville sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 942-01 modifiant le Règlement 942 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-06-193

938 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 277 000 \$ POUR L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES PUBLICS, UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE ET LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE PONT DE L'ÎLE BÉLAIR - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 938, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2021-06-194

6.6 780-15 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE A - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 780-15 modifiant le Règlement 780 sur la circulation et le stationnement et ses amendements afin de remplacer l'annexe A et dépose le projet de règlement.

2021-06-195

6.7 912-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 912 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 912-02 amendant le Règlement 912 et ses amendements sur la gestion contractuelle et dépose le projet de règlement.

2021-06-196

6.8 763-5 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 763 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR UNE ÉLECTION- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 763-5 amendant le Règlement 763 et ses amendements concernant la rémunération du personnel électoral pour une élection et dépose le projet de règlement.

7 CONSEIL

2021-06-197

7.1 <u>FÉLICITATIONS À ME CATHERINE ADAM, DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE - PRIX D'EXCELLENCE, CATÉGORIE JEUNESSE DE LA COMAQ</u>

CONSIDÉRANT l'obtention d'un prix d'excellence, catégorie jeunesse remis à une personne, membre en règle de la COMAQ depuis moins de huit ans et qui, malgré sa courte expérience comme officier municipal, est activement engagée dans la structure démocratique de la Corporation et contribue à son avancement;

CONSIDÉRANT copie de la lettre reçue le 20 mai 2021 par la directrice générale de la COMAQ à l'effet que Me Adam a obtenu le prix d'Excellence, catégorie jeunesse;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par tous les membres du Conseil, il est

RÉSOLU que le Conseil municipal adopte une résolution de félicitations à l'endroit de Me Catherine Adam, directrice des Services juridiques et greffière, pour l'obtention du prix d'Excellence catégorie jeunesse, décerné par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-198

7.2 INTERDICTION D'ARROSAGE

CONSIDÉRANT que lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée ou que le système d'approvisionnement en eau risque de devenir insuffisant, le Conseil municipal peut interdire, pour la période qu'il détermine l'arrosage des pelouses, des jardins, des potagers, le remplissage des piscines et le lavage des véhicules avec l'eau du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, monsieur le maire Eric Westram a décrété l'interdiction d'arrosage le 8 juin 2021 conformément à l'article 104.15 du Règlement 794 sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que cet avis a été déposé à la présente séance, mais doit être renouvelé pour une période additionnelle de 7 jours;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Conseil décrète, en vertu de l'article 104.14 du *Règlement 794 sur la qualité de vie*, une interdiction d'arrosage des pelouses et de lavage des véhicules pour la période du 14 juin 2021 au 21 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-199

7.3 JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES PAR LES NATIONS UNIES

CONSIDÉRANT que le 15 juin de chaque année est décrété la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées par les Nations Unies:

CONSIDÉRANT que dans le cadre cette Journée, le Conseil de Ville de Rosemère désire sensibiliser et interpeller la population ainsi que les professionnels de tous les réseaux à l'importance et l'urgence de s'impliquer afin de contrer toute forme de maltraitance envers les aînés(es);

CONSIDÉRANT l'Organisation des Nations Unies qui reconnaît l'importance de la maltraitance des aînés comme une question de santé publique et de droits de la personne;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par tous les membres du Conseil, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère

Adhère pleinement à la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées, soulignée le 15 juin de chaque année;

Interpelle la population et les professionnels de tous les réseaux et paliers à dénoncer, contrer et bannir toute forme de maltraitance envers les personnes aînées;

Incite l'ensemble des acteurs à travailler encore fort pour conscientiser l'opinion publique quant à l'importance des approches et actions stratégiques menant plutôt vers la BIENTRAITANCE des aînés(es) et le RESPECT intergénérationnel;

Invite les décideurs et l'ensemble des forces vives du territoire à prendre position et poser des actes concrets en vue de contrer la MALTRAITANCE envers les aînées;

Invite son directeur général, M. Guy Benedetti, à diffuser la présente auprès des différentes associations nationales municipales et des instances gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 <u>DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS</u>

2021-06-200

8.1 <u>PERMANENCE DE MME DAPHNÉ JUTEAU-CARRIÈRE AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT</u>

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Daphné Juteau-Carrière s'est terminée le 31 mai 2021:

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service Permis et inspections de maintenir Mme Juteau-Carrière à son poste, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation et d'accorder à Mme Daphné Juteau-Carrière le statut d'employée permanent au poste d'inspectrice en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 9 JUIN 2021</u>

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des

contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 9 juin 2021.

2021-06-201

8.3 ADOPTION DES NOUVELLES ÉCHELLES SALARIALES POUR LES EMPLOYÉS SAISONNIERS / SERVICE DES LOISIRS, ÉTUDIANTS COLS BLANCS ET BLEUS

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, le salaire minimum a augmenté de façon considérable;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est de plus en plus difficile de recruter des jeunes étudiants motivés ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une équité interne, la Ville croit opportun de réviser ses échelles salariales pour les étudiants cols blancs et étudiants cols bleus :

CONSIDÉRANT que la proposition des nouvelles échelles salariales a été acceptée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756 ;

PAR CONSÉQUENT

Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, mesdames Marie-Hélène Fortin et Hélène Akzam s'abstiennent de voter.

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'approuver les nouvelles structures salariales pour le personnel saisonnier - Service des loisirs, ainsi que les échelles salariales du personnel étudiant col blanc et col bleu à compter du 27 juin 2021, comme suit :

- Point de départ de nos salaires à 14 \$, soit un peu plus de 3.5% supérieur au salaire minimum. Les salaires proposés sont comparables à la moyenne des salaires des villes de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Pour le salaire des étudiants loisirs la gradation est sur deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-202

8.4 NOMINATION D'UNE CANDIDATE AU POSTE D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le départ de l'inspecteur en environnement, le poste a été affiché à l'interne et à l'externe ;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature à l'interne n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 9 juin 2021 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Rosalie Mallette au poste d'inspectrice en environnement, et ce à compter du 5 juillet 2021, avec une

période de probation de 120 jours travaillés, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Poste budgétaire : 02 463 03 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2021-06-203

9.1 <u>VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES 70 ANS ET PLUS</u>

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande:

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-204

9.2 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 780 580 (FUTUR NUMÉRO DE LOT 6 412 297) APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC – SECTEUR DES BERNACHES

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas propriétaire d'une section des rues des Bernaches, des Villas et des Écoliers;

CONSIDÉRANT que la Ville paie un montant annuel à Hydro-Québec depuis 1998 pour l'empiétement de ces rues;

CONSIDÉRANT que la Ville et Hydro-Québec ont convenu d'une offre d'achat pour un montant de 27 \$ le mètre carré et l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur cette partie de lot ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir d'un acte de vente afin d'acquérir la partie du lot 2 780 580 (future numéro de lot 6 412 297) auprès d'Hydro- Québec Inc pour un montant de 27,00\$ le mètre carré, soit un total approximatif de 295 390,80 \$, taxes en sus ;

De consentir à Hydro-Québec des droits réels et perpétuels de servitude pour lignes de distribution et télécommunications couvrant la totalité de l'immeuble cihaut mentionné ;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistantegreffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente à intervenir entre les parties ainsi que l'acte de servitude susmentionnée ;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 936.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-205

9.3 ACQUISITION DU LOT 2 778 648 APPARTENANT À M. SAUVÉ – FORÊT DU GRAND COTEAU

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une confirmation favorable de la CMM à sa demande de subvention pour l'acquisition de terrains dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à conserver à perpétuité les caractéristiques naturelles sises sur les lots visés par l'acquisition;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir d'un acte de vente afin d'acquérir le lot 2 778 648 appartenant à M. Pierre Sauvé.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistantegreffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente à intervenir entre les parties.

D'autoriser la dépense de la somme de 73 000 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 945 amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-206

9.4 <u>AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR ET AU NOM DE LA VILLE EN MATIÈRE PÉNALE – MODIFICATION DE L'ANNEXE A</u>

CONSIDÉRANT qu'en matière pénale, toute poursuite peut être intentée par la Ville lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT que les poursuites pénales sont intentées au moyen de constat d'infraction et que l'employé municipal ou le mandataire doit détenir une autorisation écrite du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que cette autorisation écrite peut être générale ou spécifique;

CONSIDÉRANT que de nouvelles personnes se sont jointes à l'équipe du service Permis et inspections, entre autre la nouvelle inspectrice Rosalie Mallette:

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de modifier et d'autoriser les employés mentionnés à l'annexe A, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à délivrer des constats d'infraction et à intenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère, et ce, pour toute infraction libellée aux règlements municipaux inscrits à ladite annexe, jusqu'au terme de leur emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2021-06-207

10.1 REMBOURSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – 145, RUE WOOD

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain ne permettait pas au propriétaire de terminer ses travaux d'aménagement dans les délais exigés;

CONSIDÉRANT que le dépôt de garantie a été encaissé par inadvertance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de procéder au remboursement du dépôt de garantie au montant de 1 000 \$ exigé en vertu du règlement sur les PIIA, pour le 145, rue Wood.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-208

10.2 <u>AFFECTATION AU FONDS VERT – FINANCEMENT DU FORUM SUR</u> L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'objet de la réserve financière du Fonds vert est de financer des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte des citoyens et des organismes de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que le forum sur l'environnement est un projet issu du Comité Citoyen en Environnement (CCE);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCE d'allouer un budget ne dépassant pas 4 000 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'affecter un montant ne dépassant pas 4 000 \$ de la réserve financière du Fonds vert afin de renflouer le fonds général pour les coûts reliés à l'organisation du forum sur l'environnement. Poste budgétaire 59 140 00 200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS - DU 10 MAI AU 7 JUIN 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection», la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 3 415 061,55 \$ pour la période du 10 mai au 7 juin 2021.

10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – MAI 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection», la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2021-06-209

11.1 <u>ST-227 – ADJUDICATION DE MANDAT –SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - 2021</u>

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 firmes pour le projet ST-227 – Services professionnels pour la surveillance des travaux - 2021, deux soumissions ont été reçues

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 28 avril 2021 afin de les analyser;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-227 – Services professionnels pour la surveillance des travaux - 2021, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le

plus haut pointage, soit à la firme EFEL Experts-Conseils inc., pour un montant total de 52 400 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt 940.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-210

11.2 HM-149 - MANDAT À LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM) - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU USÉE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que les villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataire pour le regroupement Rive-Nord;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, selon le calendrier préétabli, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) sera responsable du processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de mandater la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) afin qu'elle puisse procéder à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2022 au nom du regroupement Rive-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-211

11.3 <u>TP-267 – ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE</u>

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 12 avril 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 21 avril 2021 pour le projet TP-267 – Déneigement sur le territoire de la Ville de Rosemère, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-267 – Déneigement sur le territoire de la Ville de Rosemère, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 3 585 456,01 \$, taxes en sus, pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

À la satisfaction de la Ville, le contrat pourra être renouvelé pour 3 périodes additionnelles de 1 an chacune.

D'autoriser cette dépense à même les postes budgétaires : 02 331 00 443, 02 331 01 443 et 02 331 02 443 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-212

11.4 AUTORISATION - VENTE DE BIOMASSE

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Indorama pour l'achat de la biomasse de la ville;

CONSIDÉRANT que par la vente de sa biomasse, la ville économisera les frais qui sont normalement associés à sa déshydratation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser la vente de biomasse à l'entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. à un prix de 20 \$/m³ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-213

11.5 <u>ST-218 – ADJUDICATION DE CONTRAT – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2021</u>

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 20 avril 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 28 avril 2021 pour le projet ST-218 - Programme de réfection routière 2021, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme pour l'option B est celle de la compagnie LEGD Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-218 - Programme de réfection routière 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie LEGD Inc., pour l'option B, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 902 802,90 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même les Règlements d'emprunt 940 et 927.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-214

11.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-05-167 RELATIVEMENT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère à un projet de renaturalisation et d'amélioration de la connectivité écologique des lots 2 779 520 et 3 304 825, localisés en façade de l'école l'Externat Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que la résolution 2021-05-167 autorisait le dépôt d'un projet de reboisement de ces lots dans la cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère modifie la résolution 2021-05-167 afin de déposer, à la Communauté métropolitaine de Montréal, une demande de financement pour un projet de renaturalisation et d'amélioration de la connectivité écologique au lieu d'un projet de reboisement des lots 2 779 520 et 3 304 825, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

QUE la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement:

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de renaturalisation et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 <u>SERVICES COMMUNAUTAIRES</u>

2021-06-215

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

a) 2 000 \$ - Subvention 2021 - Fondation Drapeau Deschambault Maisonneuve

b) 300 \$ - Subvention - Fondation du Collège Lionel-Groulx - Tournoi de golf virtuel 2021

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-216

12.2 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT MARCHÉ PUBLIC</u>

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à tenir un marché public;

CONSIDÉRANT l'entente déterminant les responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les représentants de la paroisse autorisent la tenue du marché sur le terrain en devanture de l'église;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser la tenue d'un marché public en façade de l'église située au 210, rue de l'Église à Rosemère, tous les mercredis, du 30 juin au 11 août 2021 entre 16 h et 20 h, avec une possibilité de prolongation jusqu'au 29 septembre 2021, le cas échéant.

D'autoriser la location de kiosques aux exposants sélectionnés.

D'autoriser M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes de location à intervenir avec les exposants participants au marché public 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-217

12.3 <u>DEMANDE DE CONFIRMATION POUR L'AUTOFINANCEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE « AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » POUR L'ANNÉE 2021</u>

CONSIDÉRANT que la subvention du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) est versée vers le mois de novembre de l'année courante et que le MCC demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'engager les sommes nécessaires à l'achat de documents pour la bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère s'engage à autofinancer le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2021 jusqu'à l'obtention de l'aide financière versée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec:

D'engager les sommes suivantes afin de procéder à l'achat de documents pour la bibliothèque :

02-771-00-671 : Achat de livres anglais

- Carcajou : 21 000\$

02-771-01-671 : Achat de livres français

- Carcajou : 30 000\$

- Librairie Sainte-Thérèse : 24 000\$

02-771-02-671 : Achat de livres québécois

Carcajou : 18 000\$

- Librairie Sainte-Thérèse : 12 000\$

02-771-01-677 : Télématique - livres numériques

Librairie Carcajou : 3 500\$Librairie Carpe Diem : 3 500\$

De mandater Mme Myriam Harvey, chef de division – bibliothèque, à signer pour et au nom de la Ville la demande de subvention pour le projet « appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » à être déposé pour l'année 2021.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2021-02-062.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

- Énoncé de Mme Mélissa Monk sur les actions faites par la Ville pour encourager l'économie locale et venir en aide aux entreprises de Rosemère;
- Énoncé de M. René Villeneuve sur les travaux routiers à venir;
- Énoncé de M. Philip Panet-Raymond sur le sondage effectué par la firme Léger Marketing.

14 VARIA

15 CLÔTURE

2021-06-218

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk la séance est levée à 21 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram Maire Me Catherine Adam Greffière